



Association du Port de Plaisance
KERCABELLEC-MERQUEL
Impasse du Traict 44420 MESQUER
☎ bureau du port 02 40 42 61 78
mouillagemerquel@orange.fr
Site: <http://www.kercabellecmerquel.com/>

Assemblée Générale de l'association du Port de Plaisance de Kercabellec Merquel du 7 Août 2015

Ouverture de l'assemblée à 20h45 avec 90 membres présents et 25 pouvoirs de représentation.

Présence des 12 membres du conseil d'administration

Présence du contrôleur aux comptes.

Présentation du rapport moral d'activité par le président et approbation à l'unanimité.

Dans le rapport moral on peut noter en particulier :

>> Le remplacement de 34 corps-morts sur les 2 lignes les plus au large du mouillage.

>> Le remplacement du moteur de la navette.

>> Nous avons gagné le procès qui nous opposait à Mr Aurégan dans l'affaire dite de la Yole.

La partie adverse est condamnée à nous verser 2000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le CA se tourne maintenant vers notre assureur qui ne nous a pas suivi dans notre défense du dossier devant le tribunal pour lui réclamer tout ou partie de nos frais d'avocat qui s'élèvent à 8000 €.

>> le montant des cotisations SNSM de nos adhérents est de 1995 euros.

Par ailleurs nous avons remis un chèque de 200 euros à la SNSM au titre de l'association.

Présentation du rapport financier par le trésorier et après la lecture du rapport de notre contrôleur aux comptes, approbation à l'unanimité.

Situation du budget 2015 , *après 2 années en baisse notre trésorerie amorce un redressement significatif et nous prévoyons une clôture à 17000 euros .*

Présentation du prévisionnel 2016.

Cotisation 2016 : l'augmentation égale au pourcentage de l'indice INSEE est approuvée à l'unanimité.

Projet 2016 : les activités de 2015 sont reconduites et les travaux d'aménagement prévus sont :

>> l'éclairage supplémentaire du mouillage à partir de la route de Merquel, en cours actuellement avec un projecteur provisoire.

>> Modification de la descente des annexes qui est dangereuse car trop pentue.

Un devis est demandé à l'entreprise Mabo de PIRIAC pour modifier l'angle de la pente et le ramené de 29% à 17% par un palier à mi hauteur et retour à 180° de la pente actuelle.

Questions diverses des adhérents :

- A une autre époque, le port privilégiait les bateaux à fort tirant d'eau sur des places dans les premières lignes davantage en eau, pourquoi cela ne se pratique plus systématiquement aujourd'hui ?

Réponse du président : Il peut être observé sur la zone de mouillage qu'une grande majorité de bateaux à tirant d'eau élevé est placée sur les premières lignes de mouillage. Dans la mesure du possible, le bureau conscient de la chose tend à améliorer cette position mais en tenant compte aussi des conditions d'attribution prévues au règlement intérieur.

- Pourquoi la cotisation des multicoques est elle plus élevée que les monocoques puisqu'ils sont au fond du mouillage et ne prennent pas plus de place que les autres ?

Réponse du président : Effectivement on peut remettre en cause ce choix, il faut savoir que le règlement intérieur actuel interdit l'accès au ponton pour les multicoques et que la proposition de nouveau règlement autorisera si elle est acceptée leur accostage et leur permettra donc l'avitaillement.

Cette question devra être mise à l'ordre du jour d'un prochain CA.

- Est il prévu des travaux dans les souilles ?

Réponse du président : A chaque conseil portuaire depuis le début de mon mandat la question est posée à Mr le Maire et à chaque fois la réponse est la même : les travaux qui ont été faits ont perturbé l'équilibre du milieu naturel, ceci à été fait avec l'autorisation de la mairie mais, à priori sans concertation sur la nature exacte des travaux.

Conclusion, rien n'est fait ni prévu pour l'instant.
Tant que nous ne présenterons pas un projet précis sur les travaux nécessaires, rien ne bougera.
Les adhérents des souilles doivent se mobiliser.

Rappel aux usagers du port

Intervention d'un membre du conseil chargé de la maintenance de la navette : Suite à un incident survenu sur le plan d'eau ayant nécessité une intervention technique payante sur l'embase du moteur de la navette, nous vous rappelons que l'embarcation à besoin d'au moins 70 cm d'eau pour naviguer. Le passeur est seul juge des mouvements qu'il est amené à effectuer notamment en fonction de la hauteur d'eau (règlement intérieur). Vous devez anticiper votre retour sur bouée afin que la navette puisse venir vous chercher, ou alors prendre d'autres dispositions.

Par ailleurs, lorsque la navette est au ponton, pour des raisons de sécurité et de risques de détérioration, il est demandé aux usagers du port de ne pas l'accoster et de ne pas s'y mettre à couple.

Le ponton est la seule infrastructure qui doit être utilisée pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou matériel.

La navette et les « infrastructures ponton » sont des moyens primordiaux de fonctionnement du mouillage sur le plan d'eau, nous devons les préserver dans l'intérêt de tous.

Élection des membres du conseil d'administration par 1/3 sortant.

Les membres sortants : Gilles Martin (président), Luc Gautier (trésorier) Joël Letourneux (secrétaire), Serge Chauvin (membre du CA).

Tous se représentent sauf Gilles Martin.

Nouveau candidat : Fabrice Bodin.

Élection à bulletin secret :

Joël Letourneux : 103 voix

Serge Chauvin : 102 voix

Luc Gautier : 100 voix

Fabrice bodin : 81 voix

Ces quatre membres sont donc réélus ou élu au sein du conseil d'administration.

Clôture de l'Assemblée Générale

Assemblée générale extraordinaire du 07 août 2015

Ouverture de l'assemblée à 22h00 avec 90 membres présents et 25 pouvoirs de représentation.

Ordre du jour : Adoption des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur.

Il est rappelé aux adhérents les conditions de votes.

Présentation après lecture d'un préambule de la proposition des nouveaux statuts par le secrétaire adjoint (les adhérents ayant été informés préalablement de cette proposition).

En tenant compte des modifications demandées aux articles suivants :

article 3 : préciser sur la commune de Mesquer,

article 5 : employer le terme cotisation au lieu de redevance,

article 13 : les procurations sont limitées à cinq,

il est procédé au vote avec le résultat suivant : 1 membre contre - les nouveaux statuts sont donc adoptés à la majorité prévue pour ce vote.

Présentation après lecture d'un préambule de la proposition du nouveau règlement intérieur

(les adhérents ayant été informés préalablement de cette proposition).

En tenant compte de la modification apportée à l'article 5 des statuts, il est procédé au vote avec le résultat suivant : 1 membre s'abstient – le nouveau règlement intérieur est donc adopté à la majorité prévue pour ce vote.

Le président
Gilles MARTIN